



## CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-neuvième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 11 juillet 1962,  
à 11 h 5

NEW YORK

## S O M M A I R E

	Pages
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru (suite):</i>	
i) <i>Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1961;</i>	
ii) <i>Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962)</i>	
<i>Question concernant l'élaboration du rapport du Conseil sur le Territoire (fin) . . . . .</i>	91
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (suite):</i>	
i) <i>Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1961;</i>	
ii) <i>Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962) . . .</i>	92
<i>Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant de l'Autorité administrante, du représentant spécial et des conseillers du représentant spécial . . .</i>	93

**Président:** M. Jonathan B. BINGHAM  
(Etats-Unis d'Amérique).

**Présents:**

Les représentants des Etats suivants: Australie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

**Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru (suite):**

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1961 (T/1589, T/1599, T/1600, T/L.1039);
- ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962) [T/1595 et Add.1]

[Points 3, g, et 5, a, de l'ordre du jour]

**QUESTION CONCERNANT L'ELABORATION DU RAPPORT DU CONSEIL SUR LE TERRITOIRE (fin)**

1. Le PRESIDENT demande si des membres du Conseil désirent présenter des observations sur la procédure à suivre pour la rédaction des conclusions et recommandations du Conseil relatives à Nauru. Il rappelle qu'à la 1194<sup>e</sup> séance le représentant de l'Australie a proposé la création d'un comité de rédaction.

2. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) rappelle que sa délégation est l'une de celles qui ont été en faveur

d'un changement dans les méthodes de travail du Conseil. Son désir a été d'accélérer les travaux en supprimant l'étape du comité de rédaction. Les documents de travail établis par le Secrétariat n'ont pas correspondu tout à fait à ce que la délégation française attendait et espérait; ils sont, en fait, analogues à ceux qui sont établis en général pour un comité de rédaction. En décidant de se fonder sur ces documents de travail, le Conseil se transformerait lui-même en comité de rédaction et il ne fait aucun doute qu'il mettrait beaucoup plus de temps qu'un comité de rédaction pour rédiger un rapport.

3. Dans ces conditions, et en regrettant vivement de n'avoir pas pu briser une certaine routine, la délégation française s'inclinera si la majorité du Conseil estime nécessaire de créer un comité de rédaction.

4. M. PROTITCH (Sous-Secrétaire à la tutelle et aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes) dit que le Secrétariat a fait de son mieux pour préparer les documents de travail qui lui avaient été demandés. Comme il n'avait pas reçu du Conseil l'autorisation spéciale de se substituer à un comité de rédaction, le Secrétariat a préparé les documents comme ceux qu'il prépare généralement pour des comités de rédaction. Il ne lui a pas été possible d'établir un document qui aurait permis au Conseil de prendre immédiatement une décision.

5. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'à la 1194<sup>e</sup> séance le représentant de la Bolivie a exprimé l'opinion que le Conseil de tutelle ne pouvait pas faire de recommandations précises concernant l'avenir de Nauru. En fait, les recommandations de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962) [T/1595, par. 81] ont été formulées avant que les propositions des Nauruans (T/1600) aient été reçues. Il apparaît maintenant que l'Autorité administrante n'a pas encore terminé l'examen de ces propositions. Il s'agit donc de savoir ce que le Conseil de tutelle peut recommander. Il lui est impossible d'approuver purement et simplement la recommandation de la Mission de visite, étant donné que les propositions nauruanes sont parvenues après que le rapport de la Mission a été rédigé. La délégation de l'Union soviétique estime que la seule solution serait que le Conseil adopte une recommandation approuvant et appuyant sans réserve les propositions du peuple nauruan. Si l'Autorité administrante et les autres membres du Conseil acceptent une telle recommandation, la délégation de l'Union soviétique l'appuiera chaleureusement. Elle votera contre toute recommandation qui ne correspondrait pas aux propositions nauruanes.

6. Etant donné les diverses opinions qui ont été exprimées, M. Oberemko estime que la meilleure solution serait que, dans son rapport, le Conseil se borne à présenter les vues des divers membres du Conseil et toutes les données existantes. Lorsque la

Quatrième Commission examinera la question de Nauru, les réactions du Gouvernement australien aux propositions nauruanes seront connues et l'Assemblée pourra alors adopter une résolution qui tiendra pleinement compte des points de vue de toutes les parties intéressées.

7. M. SALAMANCA (Bolivie) fait remarquer que le chef supérieur de Nauru n'a pas écarté les solutions que la Mission de visite a proposées dans son rapport. Il est persuadé que tous les membres du Conseil reconnaissent qu'il faudra mettre fin au régime de tutelle dès qu'une solution aura été trouvée. Le Conseil devrait recommander avec netteté que l'Autorité administrante travaille en coopération avec la population nauruane pour trouver une solution rapide et définitive à la question. Il faut bien dire qu'aucune solution précise n'a jamais été proposée à la population nauruane.

8. M. Salamanca ne s'opposera pas à la création d'un comité de rédaction.

9. Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) dit que, bien qu'il ait pensé, comme le représentant de la France, qu'une autre façon de procéder pouvait être adoptée, il estime qu'il ne fait plus de doute maintenant qu'un comité de rédaction devrait être créé.

10. Il reconnaît, comme le représentant de l'Union soviétique, l'importance de la déclaration récente que le chef supérieur de Nauru a faite au nom du Conseil de gouvernement local et de la population de l'île. Cependant, il tient à ajouter qu'au cours des derniers jours le chef supérieur a fait d'autres déclarations devant le Conseil: tout d'abord il a précisé que ses propositions dépendaient de la découverte d'une île appropriée; ensuite, il a souligné qu'à son avis ses propositions n'étaient pas en contradiction avec les recommandations de la Mission de visite. Le comité de rédaction devrait tenir compte de ces trois facteurs et, quand le Conseil sera saisi du projet de rapport, il pourra parvenir rapidement à une solution.

11. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) est tout à fait d'accord avec le représentant de la Bolivie en ce qui concerne la nécessité de prendre une décision sans délai. Cependant, cette décision doit être juste et correspondre pleinement aux vœux de la population nauruane.

12. Le représentant du Royaume-Uni a dit que les propositions de la Mission de visite ne sont pas en contradiction avec les propositions de la population nauruane. De toute évidence, cette déclaration est délibérément tendancieuse, car la Mission de visite a proposé que la population nauruane soit réinstallée en Australie, alors que la population nauruane demandait à être réinstallée sur une île située au large de la côte australienne.

13. En ce qui concerne la proposition visant à créer un comité de rédaction, M. Oberemko désirerait savoir si les membres du Conseil seraient consultés au sujet de la composition de ce comité. De l'avis de la délégation de l'Union soviétique, ce comité ne devrait pas comprendre de représentant de l'Autorité administrante. M. Oberemko suggère qu'il soit composé des représentants de l'Inde et de la Bolivie.

14. M. HOOD (Australie) désire souligner, par souci de clarté, que les propositions du peuple nauruan ont été adressées au Gouvernement de l'Australie et non au Conseil de tutelle. Elles ont été présentées au

Conseil comme partie des renseignements fournis par l'Autorité administrante.

15. Dans le projet de rapport, il y aura un chapitre intitulé "Avenir du peuple nauruan", qui contiendra vraisemblablement les données, fournies par l'Autorité administrante, qui proviennent indirectement de la population nauruane. Par conséquent, les membres du Conseil peuvent être assurés que l'ensemble de la situation sera exposée franchement et complètement à la Quatrième Commission.

16. Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) attire l'attention du représentant de l'Union soviétique sur le paragraphe 81 du rapport de la Mission de visite, où la Mission recommande que le Gouvernement australien effectue une enquête complète sur toutes les îles situées à proximité de l'Australie et de la Nouvelle-Guinée et que, si l'on trouve une île qui semble, même de manière très incertaine, répondre aux conditions requises, on élabore un plan précis de réinstallation des Nauruans. La Mission recommande, par ailleurs, que l'on élabore un projet détaillé de réinstallation des Nauruans dans une banlieue de ville australienne et que les deux plans soient soumis aux Nauruans pour qu'ils puissent les examiner et en discuter, ce qui leur donnerait la possibilité de proposer tous changements ou améliorations qu'ils jugeraient nécessaires. Il est donc inexact de dire que la Mission a écarté la possibilité d'une réinstallation des Nauruans dans une autre île ou a, de quelque manière que ce soit, écarté par avance les propositions du chef supérieur.

17. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de création d'un comité de rédaction chargé de préparer les conclusions et recommandations du Conseil relatives à Nauru.

*Par 6 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la proposition est adoptée.*

18. Le PRESIDENT annonce la désignation de l'Inde et des Etats-Unis d'Amérique comme membres du Comité de rédaction.

#### Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (suite):

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1961 (T/1591, T/L.1044);
- ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962) [T/1597 et Add.1]

[Points 3, d, et 5, b, de l'ordre du jour]

*Sur l'invitation du Président, M. McCarthy, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.*

19. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) rappelle qu'à la 1194<sup>ème</sup> séance la délégation française a demandé si les représentants autochtones de la Nouvelle-Guinée qui font partie de la délégation australienne pourraient répondre à des questions que leur poseraient des membres du Conseil.

20. M. HOOD (Australie) répond que les deux conseillers du représentant spécial pourront répondre à ces questions s'ils le désirent.

*Sur l'invitation du Président, MM. Sigob et Mulas, conseillers du représentant spécial de l'Autorité*

*administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prennent place à la table du Conseil.*

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE, DU REPRESENTANT SPECIAL ET DES CONSEILLERS DU REPRESENTANT SPECIAL

21. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) fait observer que l'île de la Nouvelle-Guinée, qui est une, géographiquement, géologiquement et même ethniquement, a été divisée par les hasards de la colonisation et de deux guerres mondiales en zones d'administration différentes, et même, sous une même administration, de statuts différents. La pétition envoyée par les membres de la communauté de Kavieng (T/PET.8/L.9) témoigne de leur inquiétude au sujet des événements qui ont lieu de l'autre côté de la frontière. M. Kosciusko-Morizet demande quels sont les rapports des habitants de la Nouvelle-Guinée sous tutelle australienne, d'une part, avec les habitants du Papua sous administration australienne et, d'autre part, avec les habitants de la Nouvelle-Guinée néerlandaise.

22. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole sur un point d'ordre, dit que sa délégation, comme beaucoup d'autres, considère l'Irian occidental comme partie intégrante de l'Etat indépendant et souverain d'Indonésie. C'est pourquoi il considère comme déplacé que des questions soient posées, au Conseil de tutelle, sur les affaires de cet Etat.

23. Le PRESIDENT décide que la question posée par le représentant de la France n'est pas déplacée. A son avis, tout membre du Conseil de tutelle peut interroger les représentants de l'Autorité administrante intéressée au sujet des rapports de la population d'un territoire sous tutelle avec les habitants de tout autre pays du monde.

24. M. McCARTHY (Représentant spécial) dit qu'il existe, entre l'Administration australienne de la Nouvelle-Guinée et l'Administration néerlandaise de la Nouvelle-Guinée occidentale, une coopération d'ordre purement administratif qui vise à promouvoir le bien-être des populations vivant des deux côtés de la frontière par un échange de connaissances entre les deux administrations.

25. Quant aux rapports entre les habitants du Territoire sous tutelle et ceux du territoire non autonome du Papua, le représentant spécial a déjà indiqué au Conseil, lors de la vingt-septième session, qu'autant que l'on puisse prévoir, et compte tenu des vœux des populations, l'évolution future des deux territoires se poursuivra parallèlement. Comme le Conseil le sait, les deux territoires ont des organes administratifs, législatifs et judiciaires qui leur sont communs. Aucune entrave ne s'oppose à la libre circulation entre les deux territoires. Nombre de Papuans travaillent dans le Territoire sous tutelle et beaucoup de Néo-Guinéens au Papua.

26. M. MULAS (Conseiller du représentant spécial) dit que ce n'est qu'au Conseil de tutelle que la Nouvelle-Guinée et le Papua sont considérés comme des territoires distincts. Les deux territoires sont administrés conjointement par le Commonwealth d'Australie. A de rares exceptions près, d'ordre très secondaire, les rapports entre les deux parties de l'île sont bons.

27. En ce qui concerne les rapports avec la Nouvelle-Guinée néerlandaise, M. Mulas croit savoir que la frontière est souvent traversée illégalement dans un sens ou dans l'autre. Il est raisonnablement certain qu'il existe des rapports entre la Nouvelle-Guinée néerlandaise et le Papua ainsi qu'entre la Nouvelle-Guinée néerlandaise et le Territoire sous tutelle.

28. M. McCARTHY (Représentant spécial) tient à développer la réponse donnée par M. Mulas en ce qui concerne la frontière entre les deux territoires. Toutes les frontières semblent bien délimitées sur les cartes, mais la situation est très différente sur le terrain, surtout dans un pays comme la Nouvelle-Guinée. Un levé topographique est en cours depuis des années et a notamment pour objet d'établir le tracé exact de la frontière, qui passe par des terrains très différents et traverse à partir de la côte l'une des régions les plus accidentées de la Nouvelle-Guinée. En de nombreux points, on ignore le tracé exact de la frontière et, comme cette dernière ne représente pas, pour la population, une réalité matérielle, il se produit naturellement des contacts spontanés entre les habitants des deux côtés.

29. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) précise que, s'il a posé cette question, c'est parce que non seulement certaines craintes ont été exprimées dans la pétition à laquelle il a fait allusion, mais que le rapport de la Mission de visite en porte certaines traces. Il sait que les préoccupations de la délégation française sont partagées par un grand nombre de délégations africaines et asiatiques qui donnent tout leur sens aux principes exposés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale], puisque ces principes concernent la libre détermination des peuples et leur droit à l'intégrité et à l'unité nationales.

30. En réponse à une question de M. KIANG (Chine), le PRESIDENT suggère que, pour le moment, les représentants limitent leurs questions au domaine politique.

31. M. KIANG (Chine) note que, d'après le paragraphe 63 du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962) [T/1597 et Add.1], les membres du Conseil d'administration local de But-Boiken, dans le district du Sépik, ont exprimé aux membres de la Mission leur crainte que les troubles de la Nouvelle-Guinée occidentale ne s'étendent au Territoire sous tutelle. Quand M. Kiang s'est rendu dans le Territoire avec la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Îles du Pacifique (1959), il a entendu de nombreux Néo-Guinéens exprimer les mêmes inquiétudes. Il demande au représentant spécial s'il a entendu exprimer des appréhensions analogues dans d'autres parties de la Nouvelle-Guinée.

32. M. McCARTHY (Représentant spécial) a l'impression que cette préoccupation ne s'exprime pas seulement dans le district du Sépik, mais qu'on la trouverait dans tout le Territoire sous tutelle.

33. M. KIANG (Chine) rappelle que, dans son exposé préliminaire (1194ème séance), le représentant spécial a dit que, d'une façon générale, la Mission n'a pas trouvé la conscience et les revendications politiques que, d'après son expérience précédente, elle

s'attendait peut-être à rencontrer. La conscience politique et les revendications politiques sont, cependant, deux choses distinctes. Même si, dans le Territoire, la conscience politique n'est peut-être pas aussi développée que le souhaiteraient l'Autorité administrante et le Conseil, le rapide essor des conseils administratifs locaux ne constitue pas seulement une réalisation dont l'Autorité administrante peut être fière, mais semble aussi indiquer une conscience politique en progrès. M. Kiang aimerait savoir si le représentant spécial est d'accord avec lui sur ce point.

34. M. McCARTHY (Représentant spécial) dit qu'il avait voulu faire allusion au genre de conscience politique militante qui réclame une évolution rapide; il n'a pas voulu donner l'impression qu'il n'y avait pas dans le Territoire de conscience politique. Comme le représentant de la Chine l'a justement fait remarquer, l'essor rapide des conseils administratifs locaux autochtones témoigne d'une prise de conscience politique que l'Autorité administrante a cherché à accélérer par tous les moyens. Toutefois, dans certaines parties de la Nouvelle-Guinée, comme la Mission de visite elle-même l'a constaté, la conscience politique n'est pas encore assez développée pour que la population réclame la création de conseils administratifs locaux; dans certaines régions, en fait, les habitants refusent catégoriquement d'avoir de tels organes et, pour y établir des conseils, il faut procéder patiemment à l'instruction des habitants et ne pas brusquer les choses.

35. Selon M. KIANG (Chine), l'Autorité administrante agirait sagement si, en poursuivant le développement politique du Territoire, elle avait toujours soin d'aller au-devant des revendications politiques que pourrait poser la population.

36. Dans son exposé préliminaire, le représentant spécial a dit également que l'Administration se fixait pour but d'incorporer près d'un million de personnes dans le système des conseils, au Papua et en Nouvelle-Guinée, d'ici à 1967. L'Autorité administrante envisage-t-elle de changer d'une façon quelconque la structure du système des conseils de gouvernement local lorsque cet objectif sera atteint?

37. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond que des changements de structure sont déjà en cours dans certaines régions, où des conseils de gouvernement local se sont spontanément groupés en un conseil unique ou ont mis en commun certaines de leurs fonctions. M. McCarthy ne doute pas non plus que des propositions positives ayant trait à des changements de structure ne soient formulées au cours des utiles conférences de conseils autochtones de gouvernement local. Enfin, le système de subventions recommandé par la Mission de visite au paragraphe 236 de son rapport a déjà commencé à être appliqué par l'Autorité administrante et continuera à se développer sur une plus grande échelle. Ainsi, des changements de structure ont déjà lieu et se poursuivront parallèlement à l'évolution de la situation, au fur et à mesure que de nouveaux conseils seront créés.

38. M. KIANG (Chine) relève que, dans son exposé préliminaire, le représentant spécial a rapporté que le Ministre australien des territoires avait déclaré compter sur le Conseil législatif lui-même pour exprimer, à l'avenir, les vœux du Territoire. Cette observation donne à penser que le Conseil légis-

latif, tel qu'il est actuellement constitué, ne peut exprimer les vœux du Territoire.

39. M. McCARTHY (Représentant spécial) estime que le Conseil, bien qu'il ne compte qu'un petit nombre de membres élus et que le nombre total de ses membres soit même assez faible par rapport au chiffre de la population, peut dans une large mesure exprimer les vœux des habitants. A preuve, la présence, au Conseil de tutelle, de M. Sigob, membre élu du Conseil législatif, qui demeure en contact étroit avec la population qu'il représente. M. Sigob a été librement élu par les électeurs autochtones de la région côtière de la Nouvelle-Guinée, il se déplace constamment dans sa circonscription, qui lui est familière, et il est connu d'un grand nombre d'habitants de cette région. Il est donc tout à fait qualifié pour parler en leur nom et pour interpréter leurs opinions politiques.

40. M. KIANG (Chine) comprend parfaitement que l'Autorité administrante ne puisse actuellement prendre aucun engagement au sujet des recommandations de la Mission de visite relatives à la constitution d'un parlement pleinement représentatif dans un délai de deux ans. Cependant, le Ministre des territoires a déclaré qu'il comptait sur le Conseil législatif lui-même pour exprimer, à l'avenir, les vœux du Territoire. M. Kiang voudrait savoir approximativement quel laps de temps le Ministre envisageait alors et combien de temps il faudrait, selon lui, pour mettre en œuvre les réformes politiques recommandées par la Mission de visite. L'Autorité administrante et la Mission de visite diffèrent-elles beaucoup sur ce point?

41. M. McCARTHY (Représentant spécial) mentionne un passage d'un discours prononcé par l'Administrateur du Commonwealth d'Australie à l'ouverture du nouveau Conseil législatif, en avril 1961. L'administrateur disait alors que les étapes du progrès politique seraient fixées par le comportement de la population elle-même, mais que, de l'avis de ses conseillers, à l'expiration du premier mandat du Conseil nouvellement constitué et après de nouvelles élections générales, qui auraient lieu dans cinq ans environ, on pourrait demander au Conseil et au Parlement australien d'examiner quelle devrait être l'étape suivante. Ces conseillers estimaient que dès que la population du Territoire se sentirait prête elle devrait adopter un système d'élection fondé sur une liste électorale commune.

42. Il s'agit là, nettement, de l'une des propositions fondamentales de la Mission de visite, à savoir l'établissement de listes communes fondées sur un système de suffrage universel, ou d'élections où il n'y aurait qu'un seul corps électoral et où n'interviendrait aucune considération de race. Cette évolution aurait donc probablement lieu au début de 1966. Cependant, cette date n'est pas définitivement arrêtée et, si le gouvernement estime que les réformes peuvent être adoptées plus rapidement, il n'hésitera pas à le faire.

43. Pour atteindre ces buts, il a été créé deux comités, dont un comité spécial choisi par le Conseil législatif lui-même et comprenant deux membres autochtones élus et deux membres non autochtones élus, chargés d'étudier les problèmes liés à l'établissement d'une liste électorale unique et les questions de procédure électorale en général. A la suite des discussions qui ont eu lieu entre la Mission de visite et le Ministre des territoires, ces deux comités ont été priés d'accélérer leurs travaux. L'Au-

torité administrante a donc devancé, jusqu'à un certain point, certaines des principales suggestions de la Mission de visite.

44. Bien qu'un excellent recensement de la population ait été effectué et que le gouvernement se propose d'établir des listes électorales communes sur cette base, il faudra nécessairement beaucoup de temps pour mettre sur pied le système envisagé dans les propositions de la Mission de visite. Cependant, en principe, les suggestions de la Mission de visite ne s'écartent guère de la politique déclarée du Gouvernement australien.

45. M. KIANG (Chine) est d'avis que le Territoire de la Nouvelle-Guinée pourrait réaliser l'objectif déclaré du régime de tutelle en 1974 si l'Autorité administrante disposait de 15 ans pour faire porter ses efforts dans ce sens.

46. M. Kiang demande au représentant spécial si la déclaration du Ministre des territoires qu'il a citée à la 1194ème séance, et selon laquelle le Gouvernement australien n'était lié en aucune manière par l'idée du développement uniforme, traduit un changement de la philosophie de l'Autorité administrante dans ce domaine. C'est là une question très importante, et la délégation chinoise s'étonne que la Mission de visite ne l'ait pas traitée dans son rapport. Si l'on s'obstine à vouloir mettre en œuvre une politique de développement uniforme, il ne sera pas possible de donner suite aux recommandations de la Mission de visite, la formation d'une élite de Néo-Guinéens intelligents et instruits sera entravée et le développement de la Nouvelle-Guinée en souffrira.

47. M. McCARTHY (Représentant spécial) dit que le Conseil de tutelle, en demandant, comme il l'a déjà fait à de nombreuses reprises, que le développement des régions les plus arriérées du Territoire soit accéléré, a reconnu lui-même qu'il importait d'étendre les avantages d'une bonne administration aussi largement que possible, tout en admettant le principe selon lequel les mêmes possibilités doivent être offertes à tous. M. McCarthy reconnaît, comme le Ministre lui-même, qu'il n'est ni possible ni souhaitable d'attendre, pour prendre de nouvelles mesures dans la voie du progrès, que le Territoire ait atteint dans son ensemble un niveau de développement uniforme. Le Ministre voulait dire que le gouvernement cherchait à créer une opinion publique éclairée, capable de s'exprimer au sein de groupes importants de la population et de guider celle-ci dans son évolution politique.

48. M. KIANG (Chine) demande au représentant spécial s'il pense que les théories de sir John Crawford, sur la relation étroite qui existe entre l'indépendance politique et la viabilité économique, qu'il a citées dans son exposé préliminaire, s'appliquent à la Nouvelle-Guinée. Si l'on poussait cette théorie à l'extrême, bien peu de pays pourraient être considérés comme politiquement indépendants.

49. M. McCARTHY (Représentant spécial) explique que la citation qu'il a faite dans son exposé préliminaire semble avoir provoqué un malentendu. Selon lui, sir John Crawford — économiste éminent et ancien ministre du commerce de l'Australie — n'a pas voulu dire que la viabilité économique était la condition indispensable de l'indépendance politique; il a voulu dire que ce problème ne pouvait être méconnu. M. McCarthy lui-même, parlant du Terri-

toire, a dit que l'équilibre entre ces deux éléments restait incertain et que, selon lui, le Territoire serait loin d'avoir atteint une viabilité économique complète lorsqu'il aurait accédé à l'indépendance. Il faudrait peut-être poser comme principe qu'un pays ne peut et ne doit accéder à l'indépendance et à l'autonomie que lorsqu'il est permis de penser qu'il est capable d'atteindre un niveau raisonnable de viabilité économique.

50. M. KIANG (Chine) voudrait poser une question au sujet des incidents de l'île Buka, dont il est question dans le rapport de la Mission de visite et qui se seraient produits le 6 février. Si l'on tient compte du résumé de l'exposé publié sur cette question par le Ministère des territoires (T/1597, annexe II) et de la déclaration faite à la séance précédente par le représentant spécial, il semble qu'en réalité rien ne se soit produit ce jour-là. Le représentant spécial peut-il expliquer cette contradiction?

51. M. McCARTHY (Représentant spécial) déclare que les événements en question se sont étendus sur une période de plusieurs mois et ont atteint leur point culminant lorsqu'un groupe de personnes de la région de Hahalis de l'île Buka ont refusé de payer des impôts. M. McCarthy cite un passage d'un document publié par le Département des territoires et qui indique que, le 6 février 1962, la police, ayant essayé d'appréhender les contrevenants, en a été empêchée par une foule d'environ 2.000 personnes et a enfin renoncé à toute tentative d'arrestation, estimant qu'en insistant elle mettrait en danger la vie de femmes et d'enfants.

52. M. KIANG (Chine) demande combien de personnes, sur les 417 qui ont été arrêtées dans l'île Buka, appartiennent à la Hahalis Welfare Society, si cette société, qualifiée dans l'annexe II du rapport de la Mission de visite d'"ouvertement constituée", a été immatriculée par l'Administration, et quelles ont été, jusqu'ici, les activités de cette société. Le représentant spécial établit-il un parallèle entre cet incident et celui de Nakanai?

53. M. McCARTHY (Représentant spécial) dit qu'il ne peut répondre à la première question, mais qu'il s'efforcera d'obtenir des renseignements plus complets pour y répondre plus tard. Aucune loi n'oblige une société de ce genre à se faire immatriculer, tant qu'il ne s'agit pas d'une coopérative ou d'un conseil de gouvernement local. A l'origine, les activités de la société ne semblaient pas répréhensibles, bien au contraire. Cependant, en se développant, elle a perdu son caractère primitif pour s'imprégner de plus en plus de conceptions religieuses, comme l'indique l'annexe I du rapport de la Mission de visite, à tel point qu'elle a refusé de coopérer avec le gouvernement et enfin de payer des impôts, allant ouvertement à l'encontre de la loi.

54. M. McCarthy pense que l'on peut indirectement établir un certain parallèle entre cet incident et celui qui s'est produit il y a six ou sept ans à Nakanai. A un moment donné, l'Administration a prié M. Tobaining, membre du Conseil législatif, qui jouit de la considération de tous les habitants, d'essayer de ramener la population à la raison, mais ses efforts sont restés vains. A première vue, il n'est pas possible de rapprocher ces deux incidents.

La séance est levée à 13 heures.